

PROCÈS – VERBAL de l'assemblée des délégués de l'AESC du 4 mars 2020, à 17h00 à Lossy

Sont présents :

M. Hubert LAUPER, président
M. Martin MOOSMANN, vice-président

Pour les communes de

Avry : Mme Eliane Devaud
M. Christian Hofmann
Belfaux : Mme Rose-Marie Probst
Mme Linda Giunta Corbino
M. Marc Lüthi
Corminboeuf : M. André Bruderer
M. Christian Vorlet
Courtepin : Mme Arlette Ruch
M. Daniel Aeschlimann
M. Damien Imhof
M. Mario Wüthrich
Givisiez : M. Hansjürg Rutschi
M. Hervé Schuwey
Gurmels : M. Beat Meuwly
La Brillaz : M. Michel Rey
La Sonnaz : M. Christian Clément
M. Denis Grandgirard
Misery-Courtion : M. Jean-Pierre Martinetti
M. Alexandre Ratzé
Prez : Mme Isabelle Staub Barbey
Sont excusés : M. Dario Viel, commune de Corminboeuf
M. Daniel Terrapon, commune de La Brillaz

COMITÉ DE DIRECTION :

Pour les communes de

Avry : M. Charles Page
Belfaux : M. Gabriel Litzistorf
Corminboeuf : Mme Chantal Angéloz
Courtepin : M. Silvio Greca
Givisiez : M. Marcel Tortorella
Gurmels : M. Manfred Bärswyl
La Brillaz : M. Thomas Chappuis
La Sonnaz : M. Denis Schwab
Misery-Courtion : M. Jean-Yves Garreau
Prez :

Présidence

Hubert LAUPER
Rte d'Autafond 130
1782 Autafond
Tél. : 026 / 475 18 44
e-mail : hulauper@bluewin.ch

Station d'épuration des eaux

STEP
Route de la Station d'épuration 8
1783 Pensier
Tél. 026 / 684 34 13
e-mail : step.pensier@bluewin.ch
www.steppensier.ch

Secrétariat

Chantal SOTTAS
Imp. des Merles 1
1782 Lossy
Tél. : 026 / 475 12 12
e-mail : sottas.ch@gmail.com

Sont excusés : Mme Aleksandra Bjedov, commune de Prez
M. Eric Mennel, SEn
M. Olivier Pompini, SEn

Sont également présents :

Mme Chantal Sottas : secrétaire
M. Marc Berset : exploitant-chef STEP
M. Jean-Marc Kolly : exploitant STEP
M. Pascal Lottaz : exploitant STEP
M. Norbert Wicht : SEGC
M. Romain Wicht : SEGC
M. Pierre-André Imhof : MICARNA

Et de nombreux invités associés au départ de M. Hubert Lauper, Président, dont son épouse ; Mme Monique Lauper ainsi que M. Denis Volery, ancien chef de service du SEn.

M. le Président ouvre l'assemblée générale ordinaire des délégués qui a été convoquée en date du 3 février 2020, accompagné des documents usuels.

M. le Président remercie les personnes présentes, très nombreuses et excuse les personnes annoncées absentes.

Il salue de manière particulière et non sans une certaine émotion, M. Denis Volery, ancien chef de service du service de l'environnement, qui a été présent lors de la première assemblée de l'AESC.

Sans plus attendre, il passe la parole à **M. Christian Clément**, syndic de la commune de La Sonnaz.

M. le Syndic adresse à l'assemblée ses souhaits de bienvenue au restaurant du Sarrazin à Lossy. Il transmet les salutations officielles du Conseil communal de La Sonnaz. Il profite de son temps de parole pour transmettre à M. le Président sa profonde gratitude pour les nombreuses années passées à diriger l'AESC et à la mener à bien. Il souhaite à M. le Président de belles et longues promenades pour les prochaines décennies.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ses propos et ses vœux de bienvenue.

1. Constitution de l'assemblée

L'assemblée a été convoquée dans le délai prévu à l'article 10 des statuts, soit dans les 30 jours et par insertion dans la Feuille officielle du 21 février 2020. Aucune remarque n'est formulée quant au mode de convocation. Constatant que l'assemblée a été valablement convoquée, **M. le Président** considère qu'elle peut valablement délibérer.

2. Procès-verbal de l'assemblée du 6 novembre 2019

Ce procès-verbal a été adressé à toutes les communes. La lecture n'en est pas demandée. Il est approuvé à l'unanimité avec les remerciements d'usage à son auteure.

3. Communications du Président

M. le Président relate l'historique de l'AESC, qu'il dirige, avec beaucoup de plaisir, depuis 1984.

C'est en 1970 que, suite à la votation de la nouvelle loi fédérale sur la protection des eaux, que le Préfet de la Sarine, M. Laurent Butty, l'a chargé de s'occuper de la mise sur pied de

l'AESC. Les statuts ont été formellement approuvés le 28.02.1984, jour des 40 ans de M. le Président.

De longues réflexions ont été nécessaires pour faire en sorte que les eaux usées des deux bassins versants arrivent à la step de Pensier sans pompage.

Les travaux ont commencé en 1989, avec 23.33 km de collecteurs intercommunaux et la mise en eau a eu lieu en 1993.

M. le Président remet son mandat après 50 ans de présidence. Il remet la clé de la step au vice-président M. Martin Moosmann, qui assume et remplace le Président jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

4. Élections statutaires

Mme Aleksandra Bjedov est nommée au comité de direction pour la nouvelle commune de Prez, issue de la fusion des communes de Corserey, Noréaz et Prez-vers-Noréaz au 1^{er} janvier 2020.

Suite à la démission de Mme Suzanne Schwengler et à un changement de dicastère, M. Marcel Tortorella remplace M. Hansjürg Rutschi au sein du comité de direction.

Mme Aleksandra Bjedov et M. Marcel Tortorella sont formellement élus au comité de direction.

5. Statuts

M. le Président précise que l'on a gardé la dénomination de l'AESC malgré la modification du titre.

M. Christian Vorlet mentionne le mail qui a été transmis aux communes en date du 2 mars 2020. D'une manière générale, il est fait mention dans les statuts, de la gestion des eaux, cependant, M. Vorlet ainsi que le conseil communal de Corminboeuf estiment important de préciser qu'il s'agit des eaux usées et des eaux claires et pas de l'eau potable. Le titre « gestion des eaux » est, selon eux, pas suffisamment clair et peut porter à confusion avec l'eau potable.

M. le Président précise que selon la loi cantonale sur les eaux, on parle de gestion des eaux et pas d'eaux usées et eaux claires.

M. Norbert Wicht explique que la loi sur les eaux est claire : le titre pour l'association de la gestion des eaux est repris de la loi sur les eaux, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et qui précise dans son article 2 :

« Par gestion des eaux, on entend toutes les mesures liées à la protection des eaux superficielles et souterraines, à la protection des ressources en eau, à l'utilisation des eaux ainsi qu'à l'aménagement des cours d'eau et des lacs. »

Et c'est cette nouvelle tâche qui a été dédiée maintenant aux associations telle que l'AESC, ce n'est plus limité uniquement à la phase d'épuration des eaux et traitement des eaux claires. A son avis, il n'est pas possible de modifier cette terminologie de gestion des eaux.

Il est aussi précisé que le contrôle et la distribution de l'eau potable ainsi que l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau, sous réserve des articles 10 et 11, sont régis par la législation spéciale. La question de l'adduction d'eau est régie par une loi sur l'eau potable et nous sommes dans le domaine de la gestion des eaux qui ne se limite plus à l'épuration des eaux usées et eaux claires mais aux eaux superficielles et souterraines et à l'aménagement des cours d'eau. C'est pour cette raison également que les statuts ont été adaptés.

M. Christian Vorlet remercie M. Wicht pour ces précisions et demande le report de l'approbation de ces statuts puisqu'il est proposé que l'AESC gère dorénavant tout ce qui traite à l'eau potable et que la commune de Corminboeuf a des conventions, avec le Consortium de Fribourg pour l'eau potable, ainsi que pour la gestion des cours d'eau.

M. le Président rétorque qu'il n'a jamais été question que l'AESC gère ce qui a trait à l'eau potable. Sur demande des communes concernées, l'AESC se tient à leur disposition pour la gestion des cours d'eau.

M. Norbert Wicht reprend la lecture de l'article 2. Afin de protéger les eaux souterraines, il s'agira de prendre des mesures d'assainissement d'eaux usées. On protège les eaux souterraines mais on ne les gère pas.

C'est une obligation de modifier les statuts liée à la loi sur les eaux qui incombe maintenant aux associations intercommunales de s'occuper de l'ensemble de la gestion des eaux.

M. le Président souligne que ces statuts ont été soumis au service des communes ainsi qu'au SEn.

M. Christian Vorlet maintient sa proposition d'avoir un délai de réflexion et d'analyse pour approuver ces statuts et en comprendre les conséquences pour les communes.

Le report de la votation des statuts à une prochaine assemblée, proposé par la commune de Corminboeuf, est soumis aux votes.

Cette proposition est refusée par la majorité des membres présents.

M. le Président propose également de soumettre au vote le maintien du titre des statuts tel que présenté.

Le maintien du titre des statuts tel que présenté est approuvé par la majorité des membres présents.

M. le Président passe en revue les statuts :

Art. 9, alinéa 2 : La commune de Corminboeuf propose de modifier cet alinéa comme mentionné ci-dessous :

Chaque commune distribue librement ses voix à ses délégués.

La modification de l'article 9, alinéa 2, proposée par la commune de Corminboeuf est soumise au vote.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

M. Christian Vorlet communique la remarque de la commune de Corminboeuf concernant l'article 27 qui manque de précision selon eux :

Auparavant, il était mentionné que les frais sont répartis entre les communes membres sur la base des équivalents-habitants raccordés à raison de 1/3 des équivalents-habitants hydrauliques et 2/3 des équivalents-habitants biochimiques rapportés à chacune d'elles. Cette formulation a été supprimée dans les nouveaux statuts.

L'alinéa 2 doit être modifié comme suit : « *Des mesures de débit seront effectuées au minimum tous les 5 ans et donneront lieu à une adaptation de la répartition au 1er janvier de l'année qui suit les mesures.* » au lieu de « *Ces valeurs font l'objet d'une adaptation régulière, sur la base des débits et du degré de pollution mesurés.* »

Si on ne mesure plus cette pollution, il y aura un problème.

M. Norbert Wicht répond qu'au contraire, on mesure cette pollution : lorsque les différentes campagnes de mesures des débits ont été effectuées afin de réactualiser les clés de répartition, on a toujours systématiquement mesuré les débits 24h/24 pendant une période donnée, ce qui correspond à une photo de l'état des canalisations pour toutes les communes simultanément et on accompagne ces mesures physiques de débit par des prélèvements

d'eau et des analyses d'eau. Ce qui nous permet de consolider les valeurs de taux de pollution par-rapport aux valeurs de débit. La notion d'habitants et équivalents-habitants a été abandonnée puisqu'on parle plutôt aujourd'hui d'habitants raccordés sur l'installation et de base de dimensionnement en litres par seconde et en charge de DBO à traiter sur l'installation. Dans la méthode qui est préconisée, afin de continuer à faire des adaptations régulières de ces clés de répartition, on mesure le débit et le degré de pollution.

M. Christian Vorlet se demande si l'on ne devrait pas tout de même mentionner comment on tient compte des degrés de pollution des débits ? Puisque que cette précision est maintenant supprimée.

M. Norbert Wicht réplique que ce qui coûte en frais d'exploitation c'est la quantité d'eau et son degré de pollution. Ces deux valeurs sont connues et mesurées. La clé de répartition consiste à diviser les frais d'exploitation de la station d'épuration par ce taux de pollution. Effectivement nous n'avons plus cette notion d'équivalents-habitants biologiques et hydrauliques, cette valeur n'a du reste été utilisée qu'à des fins de statistique.

Pour rappel, il y a 30 ans, il y avait beaucoup moins de système séparatif et par conséquent, nous avons cette affluence de l'eau pluviale et des eaux permanentes qui pouvaient influencer l'activité sur la station d'épuration.

Aujourd'hui, de nombreuses communes ont assaini leur réseau de canalisation, ont supprimé les déversements d'eaux claires permanentes et ont fait des systèmes séparatifs. Tous les nouveaux quartiers sont maintenant réalisés en système séparatif.

M. Christian Vorlet souhaite cependant que le mot « régulière » soit remplacé par « valeur » parce que « régulière », cela ne veut rien dire. Il s'agit de chiffrer la définition de « régulièrement », soit remplacer adaptation régulière par **au minimum tous les 5 ans**.

M. Jean-Pierre Martinetti signale que si pendant 7 ans, rien ne bouge dans toutes les communes, il est inutile de faire une campagne de mesures. La mention de « au minimum tous les 5 ans » est à son avis trop restrictive.

M. le Président précise que toutes les campagnes de mesures qui ont été faites l'ont été à la demande des communes.

La proposition de laisser tel quel l'article 27 des statuts et ne pas suivre la commune de Corminboeuf est soumise aux votes.

Cette proposition est acceptée à la majorité des membres présents.

Les statuts, avec la modification de l'article 9, alinéa 2, sont approuvés à la majorité des membres présents.

Les statuts seront transmis aux communes avec la modification de l'article 9, alinéa 2.

6. Divers

M. le Président passe la parole à M. Martin Moosmann, vice-président.

M. Martin Moosmann s'adresse à l'assemblée des délégués et adresse un discours de remerciements à M. le Président.

Applaudissements de l'assemblée.

M. Martin Moosmann passe la parole à **M. Norbert Wicht**, compagnon de route depuis un demi-siècle de M. le Président, depuis le début de cette aventure de l'AESC. M. Wicht adresse également un éloge à M. le Président.

Applaudissements de l'assemblée.

M. Marc Berset, exploitant-chef de la step, adresse également de la part des employés de l'AESC, un hommage à M. le Président.

Applaudissements de l'assemblée.

M Denis Volery, ancien chef de service du SEn se remémore leur histoire commune et relate l'historique de sa collaboration et son amitié avec M. le Président, M. Hubert Lauper. Il adresse sa reconnaissance à M. le Président pour avoir tenu de main de maître les rênes de cette association. Il a eu le plaisir d'avoir pu travailler avec M. Hubert Lauper et également avec M. Norbert Wicht.

Applaudissements de l'assemblée.

La parole n'est plus demandée.

Des cadeaux sont remis à M. le Président ainsi qu'un bouquet de fleurs pour son épouse, Mme Monique Lauper.

M. Martin Moosmann passe la parole à M. le Président.

M. le Président a eu un immense plaisir à l'écoute de tous ces témoignages.

Il passera certainement à la step de temps à autre afin de voir ce qui s'y passe.

Il a eu beaucoup de satisfaction à créer cette association avec le soutien et la compréhension des communes. Il adresse ses remerciements aux conseils communaux pour l'attention accordée aux problèmes des eaux.

Il y a eu rarement des critiques lors de son mandat de Président. Il a énormément apprécié le fait d'avoir pu travailler avec les conseillers communaux, anciens et présents.

Il adresse ses remerciements pour l'excellente collaboration durant toutes ces années.

M. le Président est applaudi chaleureusement par l'assemblée.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 18h50

M. le Vice-Président clôt l'assemblée et invite les participants à partager l'apéritif.

Le Président :

La Secrétaire :

Hubert Lauper

Chantal Sottas